



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 janvier 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

### Programme de travail pour 2014

#### I. Mandat du Comité

1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et celui de la Division des droits des Palestiniens pour 2014 sont définis dans les résolutions [68/12](#) et [68/13](#) de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 2013.

2. Dans sa résolution [68/12](#) intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a dit savoir gré au Comité de s'efforcer de s'acquitter des tâches qu'elle lui avait confiées, pris note de son rapport ([A/68/35](#)), y compris les conclusions et les recommandations précieuses qui y étaient formulées et prié le Comité de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient en vue de la concrétisation de la solution des deux États et à mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien. Elle a autorisé le Comité à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait utiles et à lui rendre compte à sa soixante-neuvième session et à ses sessions ultérieures. Elle a prié le Comité de continuer à suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter un rapport accompagné de suggestions à ce sujet à elle-même, au Conseil de sécurité et au Secrétaire général, selon qu'il conviendrait. Elle a également prié le Comité de continuer à offrir sa coopération et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et à faire participer d'autres organisations de ce type et des parlementaires à ses travaux et s'est félicitée de la reprise des activités du Groupe de travail du Comité. Elle a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Comité. Elle a invité tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité. Elle a prié le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, à qui elle a demandé de prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendrait. Elle a décidé de proclamer 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien et a prié le Comité d'organiser, en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations



Unies, les organisations internationales et les organisations de la société civile concernés, des activités qui se tiendront pendant l'année. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de ses tâches.

3. Dans sa résolution 68/13, intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail décrit dans les résolutions sur la question, en consultation avec le Comité et sous sa direction. Elle a prié la Division de continuer de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, d'organiser des réunions et des conférences internationales dans diverses régions et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale, de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que d'éminentes personnalités et des experts de renommée internationale continuent de participer à ces réunions et conférences et d'y être invités au même titre que les membres du Comité, d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, notamment par le biais du Groupe de travail revitalisé du Comité, de développer le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, de produire et de diffuser largement des publications et des supports d'information sur les différents aspects de la question et d'élargir et d'étoffer le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine. Elle a également prié la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine, et a encouragé les États Membres à continuer de donner le plus grand soutien et retentissement aux activités destinées à marquer la Journée. Elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes compétents des Nations Unies continuent de coopérer avec la Division et invité tous les gouvernements et toutes les organisations à offrir leur concours à la Division.

## **II. Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

4. Depuis qu'il a présenté à l'Assemblée générale son rapport sur la période allant d'octobre 2012 à octobre 2013 (A/68/35), le Comité a continué de soutenir fermement la reprise des négociations entre les parties en vue de la conclusion d'un accord sur le statut définitif. Il demeure optimiste au vu de l'ampleur sans précédent de l'activité diplomatique déployée par la communauté internationale, principalement par les États-Unis d'Amérique, avec le soutien du Quatuor, de la Ligue des États arabes, de l'Union européenne et des pays de la région. Il est conscient toutefois que les tensions risquent de s'aggraver si les négociations en cours échouent. Il exhorte toutes les parties à agir de manière responsable afin de créer un climat propice à l'aboutissement des pourparlers. Le Comité se réjouit à la perspective de négociations productives menées dans un esprit de bonne foi et assorties d'un calendrier précis, qui régleront toutes les questions relatives au statut définitif conformément au droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aboutiront à la cessation de l'occupation israélienne, au retrait complet des forces armées israéliennes du Territoire palestinien occupé depuis 1967,

y compris Jérusalem-Est, et à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination.

5. Le Comité demeure profondément préoccupé par la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par les violations qui continuent d'être commises par Israël, Puissance occupante : implantation de nouvelles colonies de peuplement, arrestations arbitraires, tortures et mauvais traitements infligés aux prisonniers et aux détenus (dont des enfants), destructions de logements et expulsions (en particulier à Jérusalem-Est), déplacement forcé de civils, actes de violence et de vandalisme perpétrés par les colons (qui ont connu un pic durant la saison de récolte des olives), actes de provocation sur les lieux saints à Jérusalem (qui ont exacerbé les tensions et compromis les pourparlers). Le Comité souligne qu'il réproouve totalement toutes les attaques visant des cibles civiles, que ce soient des attaques aériennes, des bombardements, des tirs de roquettes ou des tirs dirigés contre des civils non armés.

6. Depuis que le Comité a présenté son rapport à l'Assemblée générale, Israël a poursuivi sa campagne d'implantation de colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les 3 et 4 novembre 2013, au mépris flagrant du droit international, le Gouvernement israélien a lancé un appel d'offres pour la construction de 1 061 logements en Cisjordanie et de 1 225 logements à Jérusalem-Est. Fait sans précédent, pour accélérer encore le mouvement, il a annoncé, le 12 novembre, un projet de construction d'environ 24 000 logements, dont 1 200 dans la zone sensible dite « E-1 », ce qui a suscité le retrait de l'équipe de négociateurs palestiniens des pourparlers et une réaction diplomatique immédiate et ferme de la communauté internationale. Ce projet a par la suite été suspendu.

7. Le Comité réaffirme que la construction de colonies, y compris la prétendue « croissance naturelle », est illégale au regard du droit international et doit cesser immédiatement. L'implantation de colonies constitue une violation grave de la quatrième Convention de Genève et un crime de guerre au sens de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle nuit fortement à la crédibilité du processus de paix. Le Comité engage tous les États Membres à mettre leur législation en conformité avec le droit international relatif à la colonisation et de l'appliquer pleinement.

8. Après un examen approfondi de la situation, le Comité tient à exprimer sa préoccupation face à la gravité de la crise financière que connaît le Gouvernement de l'État de Palestine et qui compromet les acquis du programme d'édification de l'État palestinien. Il demande à tous les donateurs de fournir rapidement l'aide promise. Il constate avec une vive inquiétude que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui doit répondre à des besoins humanitaires croissants en République arabe syrienne et ailleurs, se trouve en butte à une crise financière qui l'a obligé à réduire ses programmes et son personnel et a provoqué la colère des réfugiés et un mouvement de grève chez les employés de l'Office. Le Comité demande aux donateurs habituels et nouveaux de l'UNRWA à augmenter leurs contributions à l'Office, qui non seulement accomplit une mission humanitaire d'une importance capitale mais en plus continue de constituer une source vitale de stabilité dans la région.

9. Le Comité demeure profondément préoccupé par la situation désastreuse dans la bande de Gaza soumise au blocus, situation aggravée par les inondations qui ont

déplacé quelque 10 000 personnes et par les crises d'électricité et de carburant. Les dons carburant du Qatar et de la Turquie ont heureusement permis à la centrale électrique de Gaza de redémarrer après une interruption de plus d'un mois, mais la population continue de vivre au rythme des coupures d'électricité quotidiennes. Le Comité demande aux parties concernées de travailler ensemble dans un esprit constructif afin de régler la crise énergétique qui perdure à Gaza.

10. Bien que le cessez-le-feu conclu en novembre 2012 se soit maintenu en grande partie, les attaques transfrontalières survenues récemment ont révélé sa précarité. Le Comité demande l'application rigoureuse de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, notamment l'ouverture des points de passage de Gaza et la réconciliation entre Palestiniens. L'interdiction qu'en octobre 2013 Israël a de nouveau imposée à l'entrée de matériaux de construction par suite de la découverte d'un tunnel transfrontières a été en partie levée le 9 décembre, ce qui a permis la poursuite des projets de l'ONU. Cela étant, l'interdiction est maintenue en ce qui concerne le secteur privé, paralysant ainsi la majorité des projets de construction.

11. Le Comité se félicite de la libération, par trois fois, la dernière datant du 30 décembre, de prisonniers palestiniens incarcérés avant 1993, mais reste d'avis qu'Israël doit libérer, immédiatement et sans conditions, tous les prisonniers politiques palestiniens restants, en particulier les femmes, les enfants, les malades et les parlementaires.

### **III. Priorités du programme de travail de 2014**

12. Dans sa résolution 68/12, l'Assemblée générale a prié le Comité d'organiser, en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile concernés, des activités devant se tenir pendant l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien en 2014. Le Comité estime que l'Assemblée a proclamé l'Année internationale à un moment particulièrement opportun, 2014 promettant d'être une année décisive dans l'histoire du processus de paix israélo-palestinien. Avec le soutien de la Division des droits des Palestiniens, le Comité donnera la plus haute priorité à cette tâche.

13. Conformément à l'usage établi, c'est aux gouvernements, aux entités du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux organisations de la société civile d'assurer l'organisation de la plupart des activités devant marquer l'Année internationale. Le Comité entend favoriser la mobilisation de ces parties prenantes afin que les activités se déroulent partout dans le monde de manière coordonnée. Il choisira le logo de l'Année internationale et en arrêtera les principaux thèmes.

14. L'objectif de l'Année internationale est de promouvoir la solidarité avec le peuple palestinien et d'insuffler un nouvel élan et de renforcer la mobilisation de la communauté internationale en faveur de la réalisation de ses droits inaliénables, qui lui sont déniés depuis trop longtemps. L'Année internationale permettra de porter les éléments suivants au premier rang des préoccupations internationales :

a) Les thèmes concernant la question de la Palestine auxquels le Comité donne la priorité, à savoir les droits inaliénables du peuple palestinien, à commencer par le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et l'appui au processus de

paix en vue de l'obtention d'un règlement permanent conforme au droit international et aux résolutions de l'ONU sur la question;

b) Les obstacles à la poursuite du processus de paix, en particulier ceux qui nécessitent des mesures urgentes, comme la colonisation, la situation à Jérusalem, le blocus de Gaza et la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé;

c) La mobilisation d'une action sur les plans international, régional et national en vue d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

15. Compte tenu de l'importance capitale que revêt la question des prisonniers politiques palestiniens, le Comité entend faire effectuer une analyse approfondie de la situation de ces prisonniers au regard du droit international, examiner cette question dans le contexte du processus de paix et déterminer les mesures concrètes à prendre pour trouver une solution.

16. Le Comité fera aussi analyser en détail les conséquences juridiques de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2012, par laquelle la Palestine s'est vu accorder le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. Il se tient prêt à aider les dirigeants palestiniens à faire en sorte que l'État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967 soit généralement reconnu en tant que tel à l'échelle internationale et devienne, en temps opportun, un membre à part entière de l'ONU et des organismes des Nations Unies.

17. Le Comité mobilisera d'urgence un appui international en vue d'atténuer autant que possible la crise financière et préserver les acquis du programme d'édification de l'État palestinien. Il mobilisera l'aide internationale en vue de soulager la détresse humanitaire, de stimuler la reprise de l'économie palestinienne et d'appuyer les programmes menés par les organismes des Nations Unies sur le terrain. Il continuera de faire connaître ce que coûte à l'économie palestinienne l'occupation israélienne et réfléchira aux moyens institutionnels pouvant être mis en œuvre dans le cadre de l'ONU pour rassembler des données à ce sujet.

18. Le Comité souhaite continuer à promouvoir la participation des femmes et des jeunes au processus de paix. Il sollicitera les pays et les organisations qui n'ont pas encore participé pleinement à son programme de travail.

## **IV. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens**

### **A. Activités du Comité**

19. Le Comité coordonnera la célébration de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien au niveau intergouvernemental, tout en collaborant avec l'ensemble des organismes des Nations Unies et des Membres de l'ONU. Il demande au Secrétaire général d'encourager tous les organismes des Nations Unies à participer à la célébration de l'Année internationale, en organisant des activités spéciales ou en faisant une place à l'Année internationale dans les activités prévues et de désigner à ce titre les responsables qui seront chargés de coordonner les activités marquant l'Année dans le cadre d'un groupe de travail interinstitutions.

20. La Division des droits des Palestiniens aidera le Comité à coordonner la célébration de l'Année internationale, en veillant à ce que toutes les activités prévues dans ce cadre soient inscrites sur le calendrier des manifestations qui sera affiché sur le site Web consacré à la question de Palestine. Elle travaillera en coordination avec les services compétents du Département de l'information afin d'associer les médias à la célébration de l'Année internationale et de faire connaître l'événement dans le monde entier, et de préparer des informations et des supports visuels additionnels. Elle collaborera également avec les autres organismes compétents des Nations Unies pour garantir la cohérence des activités du système des Nations Unies et éviter des doublons.

21. Le Comité encouragera les gouvernements à organiser de nouvelles activités ou à faire un lien entre les activités déjà prévues au niveau national ou régional et la célébration de l'Année internationale. Ces activités pourront, s'il y a lieu, être dirigées par des comités nationaux. Le Comité demandera aux organisations intergouvernementales d'organiser des activités sur les plans régional et international. Étant donné qu'aucun crédit spécial n'est prévu au budget pour la célébration de l'Année internationale, les activités organisées à cet effet devront être financées dans les limites des ressources existantes ou à l'aide de ressources extrabudgétaires. Un fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir les ressources extrabudgétaires sera créé.

22. Le Comité invitera les organisations de la société civile à établir des comités directeurs aux niveaux national et régional, selon qu'il conviendra. Les organisations fédératrices internationales, régionales et locales existantes se chargeront de mobiliser la participation du public aux manifestations spéciales. Les organisations et les observateurs accrédités auprès du Comité entreprendront des activités pour marquer l'Année internationale. Le site Web « Plateforme pour la Palestine » (<http://unpfp.un.org>), un outil en ligne récemment créé par le Comité, et le Groupe de travail réactivé seront mis à contribution pour favoriser et coordonner les activités entreprises par la société civile et organiser des manifestations.

23. Conformément à son mandat, le Comité continuera de suivre les événements intéressant la question de Palestine et de participer aux réunions tenues par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à ce sujet. Il continuera aussi de suivre la situation sur le terrain et appellera l'attention de la communauté internationale sur les évolutions survenant dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, qui nécessitent une action internationale.

24. Par l'intermédiaire de son Bureau, le Comité continuera de participer aux conférences et réunions intergouvernementales ou autres qui ont trait à la question. Il considère que cette participation est un aspect important du travail qu'il fait en vue de renforcer le soutien international en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien. Il encouragera les organisations internationales compétentes à organiser, durant l'Année internationale, des réunions de haut niveau auxquelles il participera.

25. En coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera de se tenir en rapport avec l'Organisation de libération de la Palestine, le Gouvernement de l'État de Palestine et d'autres institutions, ainsi qu'avec la société civile palestinienne. Comme il a fait les années précédentes, le Comité continuera à inviter à ses réunions au Siège de l'ONU des personnalités de premier plan ainsi que des représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile afin d'enrichir

le fond de ses débats et en améliorer la forme. Dans cette optique, il appellera l'attention du Secrétariat sur la nécessité de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que des personnalités éminentes et des experts de renommée internationale continuent de participer à ces réunions et conférences et d'y être invités au même titre que les membres du Comité, conformément aux dispositions de la résolution 68/13 de l'Assemblée générale.

26. Le Bureau du Comité continuera à consulter les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui s'intéressent au programme de travail du Comité. Ces échanges devraient aider à faire mieux comprendre le mandat et les objectifs du Comité.

## **B. Réunions et conférences internationales**

27. Dans le cadre de son programme de réunions internationales pour 2014, le Comité entend focaliser l'attention de la communauté internationale sur l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien. Il vise ainsi à susciter un vaste soutien en faveur d'un règlement pacifique du conflit fondé sur le droit international et les résolutions de l'ONU sur la question, à promouvoir dans le monde entier la solidarité avec les Palestiniens et à favoriser la réalisation de leurs droits. Le Comité continuera d'intervenir auprès des gouvernements, des parlementaires et des organisations de la société civile, notamment les groupes de jeunes et les groupes féminins, pour favoriser la mobilisation en faveur d'un règlement juste du conflit et la solidarité avec le peuple palestinien.

28. En 2014, le Comité axera notamment son programme de réunions et de conférences internationales sur la promotion des objectifs et des thèmes de l'Année internationale et sur l'élargissement de la mobilisation internationale en faveur des négociations sur le statut permanent en vue de la réalisation d'un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit arabo-israélien. Ces réunions contribueront à l'instauration d'un climat favorable à des négociations de bonne foi et aideront la communauté internationale à mieux comprendre les problèmes de fond.

29. Le Comité entend continuer de porter à la connaissance de la communauté internationale les faits nouveaux sur le terrain, notamment ceux qui font obstacle aux négociations et à un règlement pacifique, en particulier les activités de peuplement israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Il continuera également d'attirer son attention sur la nécessité de contraindre Israël, Puissance occupante, à mettre fin à son entreprise de décolonisation et à ses autres politiques et pratiques illégales dans le Territoire palestinien occupé. Il continuera enfin de rappeler que les parties tierces ont l'obligation légale de ne pas contribuer, par leur action ou leur soutien, aux violations du droit international commises par Israël et qu'il leur incombe de faire répondre la Puissance occupante de ses violations.

30. Le Comité soutiendra les campagnes pacifiques menées dans le monde par la société civile pour lutter contre l'impunité dont jouit Israël et pour promouvoir le principe selon lequel Israël est responsable des actions illégales qu'il entreprend contre le peuple palestinien. Il s'efforcera en particulier de mettre en lumière le sort des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Il continuera de mobiliser un appui en faveur des

plans de l'État de Palestine visant à créer des institutions et de tous les autres efforts visant à promouvoir son indépendance et sa viabilité.

31. Dans cette optique et compte tenu des contraintes budgétaires, le Comité fera de l'utilisation rationnelle des ressources une priorité. Il s'efforcera d'organiser ses manifestations en coopération avec les organisations intergouvernementales et les gouvernements intéressés, compte dûment tenu des accords de partage des dépenses. Il invitera la Division des droits des Palestiniens à rationaliser sa documentation et à tirer au maximum parti des moyens d'information modernes. Il mobilisera les médias sociaux et les blogueurs pour assurer la couverture mondiale des manifestations et favoriser les interactions à moindre coût. Il s'efforcera d'assurer une représentation équilibrée des sexes et des régions géographiques parmi les experts invités et encouragera l'active participation des gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement les décisions prises lors des réunions et conférences internationales et, s'il y a lieu, décidera des mesures à prendre pour faire en sorte que le programme contribue davantage à la réalisation des objectifs prescrits, que le déroulement des réunions et la documentation soient simplifiés et que les médias donnent un plus large écho à ces événements, y assistent en plus grand nombre et y participent plus activement. Il fera connaître les recommandations pratiques issues des conférences et réunions aux États Membres de l'ONU et les examinera de façon systématique en vue d'appliquer, si nécessaire, des mesures de suivi.

32. Une réunion spéciale du Comité consacrée au lancement de l'Année internationale, à laquelle tous les États Membres et observateurs de l'ONU sont conviés, se tiendra au Siège de l'Organisation le 16 janvier 2014.

33. En 2014, le Comité a l'intention d'organiser les manifestations suivantes, toutes devant être entièrement ou en partie consacrées à l'Année internationale :

- a) Une réunion de haut niveau de la Ligue des États arabes avec le Comité, devant se tenir au Caire;
- b) Un séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien;
- c) Une réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, devant se tenir à Quito;
- d) Une table ronde sur les aspects juridiques du nouveau statut international de l'État de Palestine et sur le statut des prisonniers politiques palestiniens au regard du droit international, devant se tenir à l'Office des Nations Unies à Genève.

### **C. Coopération avec les organisations intergouvernementales**

34. En 2014, le Comité continuera, pour les questions relevant de son mandat, à coopérer avec l'Union africaine, l'Union européenne, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes. Il interviendra également auprès de groupes régionaux des Nations Unies comme le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'autres organisations telles que la Communauté des Caraïbes. Les représentants de ces groupes et organisations seront invités à prêter leur concours et à participer au programme des réunions et conférences internationales du Comité, qui ira à la rencontre de ces entités en vue d'organiser des manifestations conjointes dans le cadre de l'Année internationale.

## **D. Coopération avec la société civile**

### **Organisations de la société civile**

35. Le Comité apprécie vivement le travail qu'accomplissent les organisations de la société civile en faveur du peuple palestinien et a la ferme intention de mobiliser la société civile en faveur de l'Année internationale. Il encourage les organisations et les coalitions d'organisations de la société civile à former des comités directeurs pour coordonner les activités devant marquer l'Année internationale, tout en utilisant pleinement les réseaux existants. Il sollicitera la société civile pour lancer toute une série d'activités de sensibilisation (conférences, exposés, réunions d'information, ateliers, forums, camps de jeunes, expositions, concours, concerts, festivals culturels, festivals culinaires, projections de films, campagnes de solidarité, pétitions, manifestations sur les réseaux sociaux). Il appuiera également toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il poursuivra l'évaluation de son programme de coopération avec les organisations de la société civile et les consultera sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution pendant l'Année internationale.

36. Le Comité continuera d'inviter les organisations de la société civile à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices. La participation à ces manifestations des organisations de la société civile, de personnalités éminentes et de parlementaires, des organisations féminines, des groupes de jeunes et de leurs responsables aux côtés des gouvernements et des organisations intergouvernementales devrait offrir une occasion privilégiée d'encourager les échanges de vues et d'idées, de favoriser le dialogue entre les peuples, et d'élaborer et de renforcer les initiatives prises par toutes les composantes de la communauté internationale en faveur des objectifs et des thèmes de l'Année internationale. De l'avis du Comité, les réunions et conférences organisées sous son égide aident à promouvoir le dialogue israélo-palestinien au niveau de la société civile et offrent un lieu d'échanges privilégié entre les deux parties.

37. Le Comité maintiendra et renforcera ses activités de liaison avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux sur la question de Palestine, en plus de celles qu'il mène déjà avec de nombreuses organisations de la société civile. Par le biais de son Groupe de travail réactivé, il tiendra régulièrement des consultations avec les organisations de la société civile et les observateurs accrédités et continuera d'accréditer de nouvelles organisations. Des consultations périodiques avec les représentants des organisations de la société civile, tenues en marge des réunions et conférences internationales du Comité, permettront d'améliorer encore son programme de coopération avec la société civile. Le Comité voit dans le site Web « Plateforme pour la Palestine » lancé récemment un outil de sensibilisation important permettant de mobiliser et de coordonner l'action de la société civile à l'échelle mondiale, et il compte en poursuivre le développement dans la limite des ressources disponibles.

38. Le Comité juge important de continuer de procéder à un échange d'informations avec la société civile sur les activités en cours ou prévues. Il entend demander aux organisations de la société civile accréditées de présenter à son Groupe de travail des rapports périodiques sur les activités qu'elles mènent en appui aux droits des Palestiniens. Il prie la Division des droits des Palestiniens de recueillir des informations et de lui faire rapport de façon périodique sur les

initiatives de la société civile afin d'améliorer les échanges entre celle-ci et lui-même. Il lui demande également de continuer à publier le bulletin bimensuel en ligne *NGO Action News* et d'actualiser régulièrement les pages de son site Web sur la question de Palestine consacrées à l'action de la société civile ([www.un.org/Depts/dpa/qpal/ngo](http://www.un.org/Depts/dpa/qpal/ngo)) et la page Facebook de la Division ([www.facebook.com/UN.palestinianrights](http://www.facebook.com/UN.palestinianrights)), dans un but d'échange d'informations et de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

39. En 2014, les ressources disponibles pour la coopération avec la société civile seront utilisées aux fins suivantes :

a) Organisation, selon les besoins et dans la mesure du possible, de réunions d'organisations de la société civile parallèlement aux conférences et réunions internationales tenues sous l'égide du Comité, ou de façon indépendante et en appui à l'Année internationale;

b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et autres manifestations importantes sur la question de Palestine organisées dans la région et à travers le monde par des organisations de la société civile, en particulier dans le contexte de l'Année internationale;

c) Consultations périodiques du Groupe de travail avec des organisations de la société civile en vue de les informer des activités du Comité, d'encourager une coordination et une coopération accrues entre eux et avec le Comité et d'autres entités pertinentes du système des Nations Unies, et d'entendre leurs vues au sujet de l'ONU en général et du Comité en particulier, ainsi que de recevoir des informations sur leurs activités;

d) Manifestations parallèles organisées périodiquement par le Groupe de travail avec des conférenciers de la société civile en vue de faire mieux connaître auprès des États Membres et observateurs de l'ONU les enjeux spécifiques du conflit israélo-palestinien;

e) Réunions périodiques en vue de recueillir des informations auprès des représentants d'organisations israéliennes, palestiniennes et internationales de la société civile sur l'évolution de la situation sur le terrain et sur les activités qu'elles conduisent en appui à la réalisation pacifique de la solution des deux États; ces réunions, auxquelles sont conviés tous les États Membres et les observateurs de l'ONU ainsi que les organisations de la société civile, devraient se tenir au Siège de l'Organisation, notamment en marge des grandes manifestations de celle-ci, telles que les sessions de la Commission de la condition de la femme;

f) Aide aux organisations de la société civile palestinienne pour faciliter leur représentation aux manifestations qui se tiennent sous l'égide du Comité ou avec son appui;

g) Poursuite du développement du site Web « Plateforme pour la Palestine »;

h) Élaboration d'une trousse d'information à l'intention de la société civile pour faciliter les campagnes de solidarité.

### **Parlements et organisations interparlementaires**

40. La coopération avec des parlementaires du monde entier constituant pour le Comité un aspect prioritaire de son programme de travail, il compte s'employer à l'approfondir. Le Comité est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important dans l'orientation de l'opinion publique et dans la formulation de principes directeurs pour faire prévaloir la légitimité internationale et favoriser un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Il estime que l'expérience et le poids politique des législateurs et de leurs organisations peuvent contribuer à consolider le processus démocratique et la création des institutions dans l'État de Palestine, à resserrer le dialogue politique entre les parties et à appliquer les principes du droit international dans la recherche d'un règlement du conflit israélo-palestinien. Le Comité réaffirme qu'il importe d'établir une coopération plus étroite et de nouer un partenariat efficace avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat, au sein de ces entités et dans toutes les couches de la société, sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de Palestine. À cette fin, il s'efforcera de faire participer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux réunions et conférences internationales organisées sous son égide et œuvrera à l'organisation de manifestations conjointes avec les organisations interparlementaires intéressées. Les consultations que le Comité aura avec des représentants de parlements et d'organisations interparlementaires au Siège et dans le monde devraient permettre de resserrer la coopération entre les deux parties sur les questions d'intérêt commun. Le Comité attache également une importance particulière à la participation des membres de la Knesset et du Conseil législatif palestinien aux manifestations organisées sous son égide.

### **E. Programme de publications**

41. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens constituent un moyen important d'information et de sensibilisation qui contribue à éclairer la communauté internationale sur les divers aspects de la question de Palestine, les objectifs de l'Année internationale, le rôle et les activités de l'ONU et les travaux du Comité. La Division devrait continuer à suivre l'évolution de la situation relative à la question de Palestine et à diffuser des informations sur ce sujet, en mettant en valeur l'information concernant l'Année internationale. Elle devrait également continuer de faire paraître, sur papier ou sous forme électronique, les publications suivantes :

- a) Un bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Un examen périodique des faits nouveaux intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient;
- c) Un tableau chronologique mensuel passant en revue les manifestations ayant trait à la question de Palestine;
- d) Une compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine;

e) Les rapports des réunions et conférences internationales tenues sous les auspices du Comité;

f) Un bulletin annuel sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;

g) Une synthèse bimensuelle des activités de la société civile concernant la question de Palestine, intitulée *NGO Action News*, publiée sur la page consacrée à la société civile du site Web sur la question de Palestine;

h) La partie VI de l'étude intitulée « The Origins and Evolution of the Palestine Problem ».

42. Le Comité estime que la Division devrait, en concertation avec le Bureau, poursuivre l'examen de ses publications et faire des propositions concernant celles qui devraient être actualisées, en particulier l'étude intitulée « Question of Palestine : Legal Aspects ».

## **F. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine**

43. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses travaux d'élaboration, d'enrichissement et de gestion du site Web sur la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). Il la prie de lancer, en collaboration avec le Département de l'information, une page Web consacrée à l'Année internationale. Des messages consacrés à l'Année internationale seront publiés sur les sites des médias sociaux de la Division. Celle-ci continuera de compléter et d'actualiser le fonds de documents de l'Organisation des Nations Unies et d'entités connexes détenus par UNISPAL et de rendre conviviales les modalités de consultation et l'interface du système. Le Comité encourage la Division à développer encore plus cet outil précieux pour informer les utilisateurs dans le monde entier des divers aspects de la question de Palestine. La Division devrait continuer de donner des informations sur les activités relatives à l'Année internationale, de même que sur ses propres activités et celles du Comité, au moyen des réseaux Facebook et Twitter et des flux RSS, et avvertir les utilisateurs des nouveautés publiées sur UNISPAL. Le Comité prie la Division de rendre régulièrement compte au Bureau des travaux accomplis concernant UNISPAL et des progrès réalisés dans son développement.

## **G. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**

44. Dans le cadre de l'Année internationale, le Comité mènera une campagne de mobilisation mondiale pendant un mois pour favoriser l'organisation d'activités de solidarité avec le peuple palestinien. Cette campagne s'achèvera le 29 novembre 2014 (date de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien) et sera célébrée au Siège de l'ONU, aux Offices de l'Organisation à Genève et à Vienne et ailleurs. Une exposition ou une manifestation culturelle palestiniennes seront organisées au Siège en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'ONU. Toujours en coopération avec la Mission, le

Comité étudiera la possibilité d'organiser une exposition de longue durée (de trois à quatre mois) dans la ville de New York.

## **H. Programme annuel de formation destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine**

45. Le Comité est d'avis, au vu de son importance et de son utilité pour le Gouvernement de l'État de Palestine, que la Division devrait continuer en 2014 à étoffer et à approfondir le programme annuel de formation. Il estime que lors de la sélection des candidats pour ce programme, on devrait s'attacher tout particulièrement à assurer l'équilibre entre les sexes. Des stages seront organisés au Siège de l'ONU, à l'Office de l'Organisation à Genève et éventuellement au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, sous réserve des fonds disponibles.

## **I. Examen et évaluation continus**

46. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et de l'évolution du processus politique, afin d'y apporter les aménagements nécessaires. Il mettra tout en œuvre pour que les participants aux manifestations tenues sous ses auspices et les autres partenaires lui fassent part de leurs observations, appliquera les enseignements tirés de l'expérience et suivra les pratiques de référence.